



Attestation des salaires avec Excel (insiteWeb)

Date	Liste des modifications	Responsable
12/2016	Version initiale	CC81 / CC89
12/2017	Adaptations textuelles	CC81 / CC89
12/2018	Adaptations textuelles	CC81 / CC89



Table des matières

1	Attestation des salaires avec Excel	3
1.1	Vue d'ensemble	3
1.2	Procédure pour remplir le fichier Excel	3
1.3	Remarques concernant le fichier Excel	3
2	Description des exemples (attestation des salaires avec Excel)	4
2.1	Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 non atteint (ligne 8)	4
2.2	Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 dépassé (ligne 9)	5
2.3	Fin de la durée d'engagement (ligne 10)	5
2.4	Début de la durée d'engagement au cours de l'année avec un salaire élevé (ligne 11)	5
2.5	Salaire complémentaire déclaré pour une année précédente (ligne 12)	6
2.6	Âge de la retraite ordinaire de l'AVS atteint au cours de l'année de cotisations (lignes 13 + 14)	6
2.7	Début et fin de la durée d'occupation au cours de l'année, salaire maximum AC1 dépassé (ligne 15)	7
2.8	Annonce négative de salaire / Extourne (ligne 16)	7



1 Attestation des salaires avec Excel

1.1 Vue d'ensemble

Pour le cas où un programme de salaires ne prévoit pas la création d'un fichier de communication pour l'attestation des salaires, l'insiteWeb met à disposition un fichier Excel.

Le fichier Excel a été conçu pour vous permettre d'importer les données de votre programme de salaires dans le fichier Excel, puis le transmettre dûment remplie via insiteWeb. Les informations pour la transmission via insiteWeb se trouvent dans le Manuel d'utilisateur du logiciel insiteWeb.

Les dispositions en vigueur pour la saisie des attestations s'appliquent également au fichier Excel (par exemple: deux entrées lorsque l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS est atteint). Veuillez vous référer aux exemples ci-dessous.

1.2 Procédure pour remplir le fichier Excel

1. Télécharger le fichier Excel et l'enregistrer sur le PC.
2. Ouvrir le fichier Excel et saisir le numéro d'affilié (ligne 2B), le nom de l'employeur (ligne 3B) et l'année de cotisations (ligne 2E).
3. Remplir les données salariales à partir de la ligne 8.
4. Enregistrer le fichier Excel rempli.
5. Transmettre le fichier Excel via l'insiteWeb.

1.3 Remarques concernant le fichier Excel

- La protection du fichier est activée afin d'éviter que celui-ci ne soit modifié par inadvertance.
- Chaque colonne est assortie d'un commentaire en allemand, français et italien expliquant comment remplir la colonne. Pour afficher les commentaires sur le fichier Excel, déplacez le pointeur de la souris sur les coins rouges des champs de titre.
- Les champs obligatoires sont les colonnes A jusqu'à F et H jusqu'à J. La colonne G est facultative.
- Le fichier Excel ne doit pas comporter de lignes vides. Veuillez commencer à remplir le fichier à partir de la ligne 8.
- Dans le fichier Excel, les salaires AC ne doivent pas être calculés au moyen d'une formule. Une base de donnée Excel contenant une formule de calcul ne peut pas être chargée dans l'insiteWeb.
- Le fichier Excel ne doit pas comporter de totaux. Les sommes totales sont calculées automatiquement (colonnes 3H, 3I et 3J).

2 Description des exemples (attestation des salaires avec Excel)

Dans ce chapitre, nous décrivons des exemples afin de vous montrer comment remplir le fichier Excel (exemple d'attestation des salaires pour l'année 2018; cela signifie que l'année de cotisations de la colonne 2E est 2018).

Les directives d'application générales valables pour l'attestation des salaires doivent être respectées dans le fichier Excel. Celles-ci concernent par exemple les cas suivants:

- Deux entrées sont nécessaires lorsque l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS est atteint au cours de l'année de cotisations (première entrée jusqu'à la fin du mois pendant lequel l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS est atteint et deuxième entrée à partir du mois suivant).
- Les salariés, bénéficiaires de rente de vieillesse en âge AVS, doivent également être déclarés (sans AC) dans la mesure où ils sont soumis à cotisations. Veuillez noter le montant exonéré des salariés bénéficiaires de rente de vieillesse en âge AVS (montant exonéré pour l'année 2018: CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an).
- Lorsqu'une personne assurée totalise plusieurs contrats de travail au cours d'une année (sans lien entre eux), les données relatives à chacun de ces contrats doivent figurer sur des lignes séparées.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
2	Mitgliedernummer Numéro d'affilié Numero d'affiliato	MR123456	Beitragsjahr Année de cotisations Anno di contribuzione		2018			AHV AVS AVS	ALV1 AC1 AD1	ALV2 AC2 AD2
3	Arbeitgeber Employeur Datore di lavoro	Muster AG	Anzahl Einträge Nombre d'inscriptions Numero di registrazione		9	Total Lohnsummen Total masse salariale Totale somma salariale		1'244'400.00	594'600.00	555'400.00
5	Versichertennummer Numéro d'assuré Numero d'assicurato	Familienname, Vorname(n) Nom de famille, prénom(s) Cognome, nome(i)	Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita	Geschlecht Sexe Sesso	Beschäftigt von Employé du Impiegato dal	Beschäftigt bis Employé jusqu'au Impiegato al	Austritt Sortie Uscita	AHV-Lohn Salaire AVS Salario AVS	ALV1-Lohn Salaire AC1 Salario AD1	ALV2-Lohn Salaire AC2 Salario AD2
8	756.1111.1111.11	Meister, Peter	05.05.1965	m	01.01.2018	31.12.2018		100'000.00	100'000.00	0.00
9	756.2222.2222.22	Hauser, Maja	06.06.1970	f	01.01.2018	31.12.2018		200'000.00	148'200.00	51'800.00
10	756.3333.3333.33	Vogt, Gabi	07.07.1975	f	01.01.2018	31.08.2018	x	50'000.00	50'000.00	0.00
11	756.4444.4444.44	Zweifel, Felix	08.08.1980	m	01.02.2018	31.12.2018		500'000.00	135'850.00	364'150.00
12	756.5555.5555.55	Inderbitzin, Gianni	09.09.1985	m	01.01.2017	31.10.2017		200'000.00	123'500.00	76'500.00
13	756.6666.6666.66	Rentner, Franz	10.08.1953	m	01.01.2018	31.08.2018		200'000.00	98'800.00	101'200.00
14	756.6666.6666.66	Rentner, Franz	10.08.1953	m	01.09.2018	31.12.2018		94'400.00	0.00	0.00
15	756.7777.7777.77	Dubler, Erich	10.10.1990	m	01.07.2018	30.11.2018	x	100'000.00	61'750.00	38'250.00
16	756.8888.8888.88	Muster, Heinz	11.11.1995	m	01.01.2017	31.10.2017		-200'000.00	-123'500.00	-76'500.00

2.1 Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 non atteint (ligne 8)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.1111.1111.11	Meister, Peter	La personne assurée était engagée durant toute l'année. La durée d'engagement à saisir est: 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2018 (colonnes E et F). Pour les salaires AVS et AC1, il convient de saisir le salaire soumis à cotisations (colonnes H et I). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 148'200.00 par an (CHF 12'350.00 par mois) n'a pas été atteint, les deux salaires sont identiques.

2.2 Cas standard, salaire maximum AC1 CHF 148'200.00 dépassé (ligne 9)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.2222.2222.22	Hauser, Maja	La personne assurée était engagée durant toute l'année. La durée d'engagement à saisir est donc: 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2018 (colonnes E et F). Pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 148'200.00 par an (CHF 12'350.00 par mois) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).

2.3 Fin de la durée d'engagement (ligne 10)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.3333.3333.33	Vogt, Gabi	La personne assurée n'était engagée que jusqu'à la fin du mois d'août 2018, c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2018 jusqu'au 31.08.2018 (colonnes E et F). De plus, un « x » doit être placé dans la colonne G sortie (la fin de la durée d'engagement correspond à la date à laquelle la personne assurée a quitté l'entreprise). Pour les salaires AVS et AC1, il convient de saisir le salaire soumis à cotisations (colonnes H et I). Comme la limite supérieure de l'AC1 de CHF 98'800.00 pour 8 mois n'est pas atteinte (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an), les deux salaires sont identiques.

2.4 Début de la durée d'engagement au cours de l'année avec un salaire élevé (ligne 11)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.4444.4444.44	Zweifel, Felix	La personne assurée a été engagée en février 2018. La durée d'engagement à saisir est: 01.02.2018 jusqu'au 31.12.2018 (colonnes E et F). Pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 135'850.00 pour 11 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).

2.5 Salaire complémentaire déclaré pour une année précédente (ligne 12)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.5555.5555.55	Inderbitzin, Gianni	Au cours de l'année de cotisations 2018, un salaire AVS complémentaire (colonne H) concernant une année précédente a été crédité, respectivement payé. La personne assurée était engagée jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017, c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2017 jusqu'au 31.10.2017 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 123'500.00 pour 10 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).

2.6 Âge de la retraite ordinaire de l'AVS atteint au cours de l'année de cotisations (lignes 13 + 14)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.6666.6666.66	Rentner, Franz	<p>La personne assurée a atteint l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS pendant l'année de cotisations 2018. C'est pourquoi deux lignes doivent être constituées; la première avec AC jusqu'à la fin du mois d'anniversaire et la deuxième à partir du mois au cours duquel l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS a été atteint sans AC, mais en tenant compte du montant exonéré pour les bénéficiaires de rente AVS. Dans notre exemple, la personne assurée a atteint l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS en août 2018.</p> <p>Sur la première ligne, pour le salaire AVS (colonne H), il convient de saisir le salaire soumis à cotisations AVS jusqu'au mois d'août. La durée d'engagement à saisir est: 01.01.2018 jusqu'au 31.08.2018 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 98'800.00 pour 8 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).</p> <p>Sur la deuxième ligne, il convient de saisir le salaire AVS (colonne H) à partir du mois de septembre en tenant compte du montant exonéré pour les bénéficiaires de rente AVS (CHF 1'400.00 par mois) – dans notre exemple CHF 94'400.00 = CHF 100'000.00 moins 4 x</p>



		CHF 1'400.00. La durée d'engagement à saisir est: 01.09.2018 jusqu'au 31.12.2018 (colonnes E et F).
--	--	---

2.7 Début et fin de la durée d'occupation au cours de l'année, salaire maximum AC1 dépassé (ligne 15)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.7777.7777.77	Dubler, Erich	La personne assurée était engagée de juillet à novembre (5 mois). La durée d'engagement à saisir est: 01.07.2018 jusqu'au 30.11.2018 (colonnes E et F). De plus, un « x » doit être placé dans la colonne G sortie (la fin de la durée d'engagement correspond à la date à laquelle la personne assurée a quitté l'entreprise). Le salaire AVS est à saisir dans la colonne H. Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF 61'750.00 pour 5 mois (CHF 12'350.00 par mois / CHF 148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).

2.8 Annonce négative de salaire / Extourne (ligne 16)

Numéro d'assuré	Nom de famille, prénom(s)	Description
756.8888.8888.88	Muster, Heinz	Dans l'année de cotisations 2018, une extourne de salaire (colonne H) a été faite laquelle concerne l'année 2017. La personne assurée était engagée jusqu'en octobre 2017, c'est pourquoi la durée d'engagement à saisir est: 01.01.2017 jusqu'au 31.10.2017 (colonnes E et F). Étant donné que le salaire maximum AC1 de CHF -123'500.00 pour 10 mois (CHF -12'350.00 par mois / CHF -148'200.00 par an) a été dépassé, il convient de saisir, en plus du salaire AC1 (colonne I), le salaire AC2 (colonne J).